

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	1

Date de convocation :

26 janvier 2024

Date d'affichage :

26 janvier 2024

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240201-008_2024-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du jeudi 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Absente : Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°008/2024 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LA PATINOIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Il explique que pendant les vacances d'hiver la patinoire est ouverte 7 jours sur 7, le matin et l'après-midi et que, de plus, de nombreux groupes ont réservé des soirées. Aussi, un seul agent ne peut assumer l'ensemble des ouvertures.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 10 février 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal délibère et décide de :

- ↳ **Créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'entretien de la patinoire, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (35/35^e), à compter du 10 février jusqu'au 10 mars 2024.
- ↳ **Fixer** la rémunération de cet emploi par référence à l'indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ↳ **Dire** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

12 FEV. 2024

